

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1969)
Heft: 116

Artikel: Exploitation de la main-d'œuvre féminine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avantage aux syndicats Non pas une subvention, mais un droit

Le renouvellement pour cinq ans de la convention qui lie, dans la métallurgie et la construction de machines, l'Association patronale et la F.O.M.H. a quelque chose de transitoire. Aux améliorations traditionnelles (vacances, prestations sociales), elle ajoute des éléments nouveaux, encore mal définis, mais prometteurs. On sait qu'était réclamé un avantage en faveur des travailleurs syndiqués. Le patronat a refusé de faire à l'égard de chacun d'eux un geste individuel, mais il a concédé à l'organisation syndicale comme telle des prestations financières. On a résumé la tractation par la formule : à défaut d'un avantage aux syndiqués a été arraché un avantage au syndicat. Il y a là, effectivement, du nouveau et qui peut mener loin. Mais c'est aussi une source de malentendus.

Paix, ordre et subvention

Il est des mots qui sont de plus en plus mal compris. Ainsi paix du travail. Paix étant interprété par des jeunes non pas dans le sens de volonté de négocier, diplomatie se substituant à la guerre ouverte, convention collective, mais plutôt comme synonyme de capitulation, drapeau blanc, soumission au système capitaliste établi. De même le mot ordre. Les responsables syndicaux font souvent remarquer que grâce à l'organisation professionnelle l'ordre règne sur les chantiers et dans les usines. De là ils font parfois le saut qui consiste à dire que cet ordre mérite récompense. (Ici, incontestablement, il n'y a pas « mal entendu » par les détracteurs; il y a « mal dit »; le syndicat ne fait pas régner l'ordre en calmant les mécontents, il devrait tenter au contraire de donner plus de force à la revendication en lui confiant un poids collectif). Dès lors, l'avantage au syndicat, obtenu dans la paix et pour l'ordre, est compris fâcheusement comme une sorte de subvention patronale. On entend dire : les patrons vont payer les syndicats et immédiatement d'autres enchaînent : les syndicats vont se faire acheter par les patrons. C'est donc à partir de là qu'il faut ouvrir la discussion.

Recrutement, information, technicité.

Quelques traits, brièvement rappelés, des conditions d'affrontement : importance du recrutement des hommes les plus qualifiés, rôle de l'information, technicité des problèmes.

Recrutement : il faudrait longuement décrire la politique de recrutement et de formation des états-majors dans les grandes entreprises : jeunes universitaires engagés en surnombre pour qu'on ait une option sur le meilleur; voyages, cours de formation, mises à l'essai, etc.

Information : par qui sont donc subventionnés les nombreux bureaux de service de presse patronaux, les journalistes spécialisés, les juristes qui tiennent à jour les dossiers ? Par les entreprises.

Technicité : les organisations patronales gèrent de surcroît de nombreuses caisses professionnelles à but social; d'où un nombreux personnel mis en place, duquel il est facile en temps et lieux de détacher un homme pour lui confier une étude particulière.

En bref, des hommes nombreux, au niveau des entreprises ou des organisations, de larges moyens financiers pour influencer l'opinion et l'informer dans l'optique voulue.

Et en face ? Un équipement pauvre. Les syndicats doivent faire front avec de faibles moyens : les cotisations de leurs membres.

Il est évident qu'à partir du moment où l'on se situe dans une perspective de négociations, d'éducation des militants, d'études des questions techniques,

d'information de l'opinion publique, etc., les syndicats, réduits à leurs seules ressources, sont en situation d'infériorité quand le patronat dispose lui d'abondantes forces financières et humaines.

Un droit

La caractéristique du régime capitaliste est d'attribuer la plus-value aux seuls propriétaires des moyens de production et de prétendre que le droit des travailleurs s'éteint à partir du moment où ils touchent un salaire.

Cette conception est à contester sur tous fronts (droit à l'information, droit à la présence syndicale, droit sur l'autofinancement, etc...). Dans cette lignée, il est évident que sur les richesses produites par l'entreprise, il serait inéquitable que seul le patronat puisse prélever les sommes nécessaires pour son information, sa documentation, sa propagande, son recrutement.

Il y a en quelque sorte un droit des syndicats, eux aussi, sur les frais généraux de la profession. Cette revendication signifie donc que le salaire à l'heure ou au mois n'épuise pas les prétentions des travailleurs; comme telle, elle est prometteuse.

Dites-le en grec

Lu récemment dans la presse :

« Les entrepreneurs des pompes funèbres du canton du Valais se sont groupés, sous l'appellation d'Association thanatologique, pour défendre leurs intérêts. »

Le français, langue étrangère

Nous consacrerons dans notre prochain numéro un article au problème des minorités dans l'administration fédérale.

En guise d'introduction, cet extrait du « Règlement de l'Ecole suisse d'aviation de transport. Swiss-air S.A. »

2.6 Langues en usage

L'allemand et l'anglais sont les langues officielles de l'enseignement. Celui-ci peut être donné en dialecte suisse allemand si celui-ci est familier à tous les élèves d'une classe. Les élèves de langues étrangères reçoivent, dans la mesure du possible, des explications complémentaires dans leur langue maternelle.

Exploitation de la main-d'œuvre féminine

Le cinquantenaire du B.I.T. a fait se déplacer l'officialité suisse. L'hommage aurait été plus concret si ce jubilé avait été honoré par la ratification d'une convention internationale du travail. La convention N° 100, sur l'égalité de rémunération, à travail de valeur égale, des hommes et des femmes, est toujours boudée par les autorités suisses, depuis son échec devant le Conseil des Etats.

Or, dans certains secteurs, les salaires féminins sont scandaleusement bas, inférieurs d'un quart aux salaires masculins eux, déjà, insuffisants. Le rapport que Maria Zaugg-Alt a présenté devant les congressistes de la F.C.T.A. (Fédération des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation) est fort édifiant. La « Correspondance syndicale suisse »

en donne un compte rendu dont nous tirons quelques passages significatifs.

« Dans l'industrie des conserves, par exemple, la relation entre salaires masculins et féminins est particulièrement déplorable. En 1969, les gains horaires minimaux des femmes atteignent 68,83 % seulement et les gains maximaux (après dix ans de service) 72,29 % de ceux des travailleurs non qualifiés. Les salaires des ouvrières sans qualification s'inscrivent entre 530 et 630 francs par mois et ceux des ouvriers non qualifiés entre 780 et 880 francs. En 1966, une nouvelle catégorie a été créée pour les femmes qui assument des responsabilités; leurs salaires s'établissent entre 600 et 700 francs. La majorité des ouvrières restent cependant confinées dans les classes inférieures de gain.

» Dans cette industrie, les heures supplémentaires sont nombreuses à certaines saisons. Mais elles imposent de trop lourdes exigences aux femmes qui ont des devoirs familiaux. Il est inadmissible qu'elles doivent sacrifier leur santé pour gagner, temporairement seulement, un salaire plus ou moins décent — mais plutôt moins que plus !

» La situation n'est guère meilleure dans l'industrie du chocolat. La relation entre salaires féminins et masculins s'est même détériorée au cours des dernières années. De 74,6 % du salaire des hommes en 1963, les salaires féminins sont tombés à 74,2 % en 1969 (74,8 % après dix ans de service). Les ouvrières sans qualification gagnent de 630 à 710 francs par mois et les travailleurs non qualifiés de 850 à 950 fr. Un jeune homme de dix-neuf ans est mieux payé que des femmes qualifiées ou chefs d'équipes !

» Dans l'industrie des pâtes alimentaires, les salaires des femmes non qualifiées atteignent 75,69 % de ceux des hommes non qualifiés (78,19 % pour les femmes semi-qualifiées). La situation est à l'avenant dans d'autres secteurs de l'industrie de l'alimentation. Chez Maggi S.A. les salaires féminins atteignent un plafond de 76,75 et de 77,45 %. Knorr AG ouvre cependant des voies nouvelles. Une convention collective entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1968 reconnaît le principe de l'égalité de rémunération à travail de valeur égale. Il doit être réalisé d'ici au 1^{er} janvier 1972. Actuellement, les ouvrières gagnent de 850 à 960 francs par mois au regard de 1100 à 1150 francs pour les ouvriers. Par rapport aux autres entreprises Knorr fait figure de pionnier du progrès social. »

Si les associations féministes utilisaient leurs moyens de propagande pour faire pression sur les entreprises rétrogrades, il y aurait des succès à attendre. Maggi ou Knorr ? Le critère de choix est tout donné. Chaque entreprise commerciale qui débouche sur le commerce de détail est sensible à l'image qu'on a d'elle. Aucune ne supporterait la réputation d'exploiter la main-d'œuvre féminine. Suffit de donner les noms.

Il n'y a pas que la place fédérale à Berne où l'on puisse donner des aubades protestataires de sifflets à roulettes.

Le progrès : la planification des mots historiques

N'ajoutons plus rien aux dissertations inspirées par la conquête de la lune. Chacun a pris sa part. Un théologien même démontrait longuement dans un journal romand que si le christianisme monothéiste n'avait pas dédivinisé les astres (à part l'étoile de Béthléem, qu'il ne citait pas), s'il n'avait pas rendu les corps célestes à l'état de matière, l'homme n'aurait pas entrepris le voyage à la Lune (ni Galilée qu'il ne citait pas rétracté sa doctrine).

Malgré tout, il y a un détail qui n'a pas été relevé. Les cosmonautes firent leur travail proprement, scientifiquement, sans lyrisme. Certains auraient voulu que de surcroît ils poétisent, qu'ils baratinent.